

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 2 octobre 2009

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 28 septembre 2009
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 28 septembre 2009
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO (arrivé à 20h55), Gilbert GREVE et Gérard GOULLEY.

Procurations de Madame Jacqueline CALIXTE à Madame Sabine CUENCA
Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY
Monsieur Gilles LAMBOLEY à Monsieur Marcel FRECHET

Absents excusés : Messieurs Pascal FUOCO (arrivé à 20h55) et Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le vendredi deux octobre deux mille neuf à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Hommage rendu à un ancien conseiller municipal

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur René BRUNEL, décédé le 1^{er} octobre 2009, conseiller municipal du 23 juin 1995 au 23 mars 2001.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles enregistrées au cadastre sous les références :

- AZ 345, 346 et 347,
- AX 266.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. Création d'un comité consultatif associé à l'étude pour la rénovation de la salle Louis Nodon

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose la création d'un comité consultatif chargé d'assister la municipalité tout au long de l'étude relative à la rénovation de salle Louis Nodon.

Madame le Maire donne lecture d'une liste proposée à cette occasion par le maître d'œuvre de cette opération, Monsieur Jean Christian CHEZE, architecte.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal n'est pas lié par cette liste et qu'il peut y ajouter ou y retrancher d'autres noms.

Madame Christiane DUSSERT demande que ce comité consultatif travaille dans le respect des principes liés au *développement durable*.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET répond que la délibération du Conseil Municipal n°08-201 du 18 décembre 2008 lui sera communiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- décide de créer un comité consultatif pour assister la municipalité le temps de l'étude de la rénovation de la salle Louis Nodon,
- 2- désigne pour y siéger :
 - o en qualité de représentants du Conseil Municipal : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Danièle SAGNES, Messieurs Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE ;
 - o en qualité de membres non élus de la Commune :
 - Les Communes du Canton,
 - Le Département de l'Ardèche
 - La Région Rhône Alpes,
 - Le Contrat de Développement Rhône-Alpes *Valence Drôme-Ardèche Centre*,
 - le Théâtre de Privas,
 - Pour leurs expériences personnelles : Monsieur Alain DELARBRE et Monsieur Franck de PIERREFEU,
 - Pour leurs expériences professionnelles : Monsieur Jérôme FOURQUIN, éclairagiste, Monsieur Victor GAMBINO, sonorisateur, Madame Lény STORA et Monsieur Bernard STORA, cinéastes,
 - Les associations : Aimergens, la Cévenole, Ecran village, Jazz en Vivarais, K'on voit exceptionnel, Lamastrock, Vernoux danse académie, la compagnie l'Echappée belle,
 - L'école associative de musique et l'Ecole départementale de danse et de musique de l'Ardèche,
 - Les directeurs des écoles élémentaires et des collèges de la Commune.

4. Demande d'aide à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma est susceptible d'apporter son concours au projet de rénovation de la salle Louis Nodon, pour une participation financière raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte dans le cadre de l'étude pour la rénovation de la salle Louis Nodon de confier à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma :

- o Un diagnostic, comprenant une demie journée sur place et le rapport d'un architecte pour un montant toutes taxes comprises de six cents euros (600,00 € TTC) ;
- o Une assistance au projet sur la durée de l'opération jusqu'à deux ans pour un montant toutes taxes comprises de deux mille euros (2 000,00 € TTC).

5. Acquisition et financement de biens immobiliers aux Consorts BALSAN

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°09-135 du 11 septembre dernier, a déclaré être favorable à l'acquisition de la rive droite du ruisseau des pêcheurs pour un montant de 629 000 €.

Madame le Maire précise que cette question, n'était pas prévue à l'ordre du jour de la réunion du 11 septembre et qu'il convenait donc de l'inscrire à celui de cette réunion afin que la publicité nécessaire puisse être faite.

Madame le Maire indique avoir contacté les partenaires financiers de la Commune, en précisant que toutes les propositions ne sont pas encore parvenues en mairie.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET explique que la municipalité oriente son choix sur un crédit relais de vingt quatre mois qui sera remboursé en partie par la vente d'immeubles communaux. Il précise à ce titre que le produit de la vente de l'ancienne perception pour un montant de 165.000 € entre dans ce schéma.

Madame le Maire précise que toutes les propositions ne sont pas encore parvenues en mairie

Monsieur Olivier CHASTAGNARET indique que la Commune ne s'engage vis-à-vis des fermiers actuels que sur un droit d'eau de 2 m3 par jour pour abreuver le bétail sur la parcelle AP 194.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Sabine CUENCA et Renée FAVERJON) et 1 voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE) :

- décide de l'acquisition aux Consorts BALSAN, des parcelles enregistrées au cadastre sous les références AH 189, AH 190, AH 191, AH 192, AH 193, AH 197, AH 295, AH 365, AP 164 et AP 221 comportant le château des Pêcheurs et une source moyennant le prix de six cent vingt neuf mille euros (629.000 €),
- donne un droit d'usage de l'eau de la source, à concurrence de deux mètres cube par jour, au profit de la parcelle située commune de VERNOUX AP 194, pour permettre au fermier de la famille BALSAN d'abreuver son bétail lorsqu'il paquera sur la parcelle AP 194,
- autorise la réalisation d'un crédit relais ou d'une ligne de trésorerie pour le montant total de la transaction et des frais d'acte,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour mettre en place le financement le plus adapté,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

6. Intercommunalité

Madame le maire explique au Conseil municipal s'être rendue en compagnie de Monsieur Olivier CHASTAGNARET, le 21 septembre 2009, à la mairie de Saint Jean Chambre pour une rencontre sur l'intercommunalité.

Madame le Maire précise que cette réunion, à l'initiative de Monsieur le maire de Saint Jean Chambre s'adressait aux Communes du plateau non encore communauté de communes soit Châteauneuf de Vernoux, Gilhac, et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac et Vernoux en Vivarais.

Les maires souhaitent demander un entretien à Monsieur le préfet de l'Ardèche pour évoquer le problème récurrent de l'intercommunalité.

Madame le Maire précise avoir refusé avec Monsieur CHASTAGNARET de se positionner par rapport aux questions posées par les Communes voisines sans en avoir été préalablement autorisés par le Conseil municipal.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que le projet actuel de la Communauté d'agglomération de Valence ne sera vraisemblablement pas achevé avant la fin du mandat en cours soit 2014.

Madame le Maire précise que le projet de loi de réforme des collectivités territoriales prévoit à compter du 1^{er} janvier 2012, le regroupement, à l'initiative des préfets, des communes en communauté de communes et qu'il vaut peut être mieux, pour garder une cohérence du plateau, se regrouper au sein d'une même communauté de communes dans le but de rejoindre ultérieurement une autre intercommunalité qu'il convient de définir.

Il ressort de la discussion que le Conseil municipal n'est pas opposé à la création d'une communauté de communes à sept dans la mesure où il ne s'agit là que d'une première étape avant d'intégrer une communauté de communes plus grande mais après avoir réglé les problèmes de la représentativité et de la gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le maire et Monsieur Olivier CHASTAGNARET à se rapprocher des maires du canton pour obtenir une rencontre avec Monsieur le préfet de l'Ardèche et les autorisent à reprendre la discussion sur la question de la Communauté de communes du plateau.

7. Prix de vente des lots de la Pointe de Fromentières

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-121 du 11 septembre 2009, le Conseil Municipal a :

- autorisé l'ouverture de la vente des lots du lotissement de la Pointe de Fromentières à des investisseurs privés,
- fixé le prix de vente du mètre carré aux investisseurs privés à soixante sept euros (67 € le m²).

Madame le Maire explique que ce coût supplémentaire au m² de 17,00 € a été obtenu en divisant l'estimation du coût total supporté par la Commune (opération Vivarais Habitat comprise) par la surface des 14 lots individuels.

Madame le Maire demande que cette délibération soit corrigée en divisant le coût total estimé de l'opération (terrain, travaux et financement : 735 000 €) par la surface totale des lots viabilisés (14 lots individuels (10 209 m²) + lot de Vivarais Habitat (2 943 m²) : 13 152 m²) soit un prix de vente de 56 € le m².

Madame Christiane DUSSERT souhaite revenir sur l'idée originelle du lotissement communal de la Pointe de Fromentières. Madame DUSSERT rappelle que l'objectif initial était de favoriser l'installation des personnes souhaitant construire leur résidence principale et n'ayant pas de moyens financiers trop importants.

Madame DUSSERT précise que si des constructeurs bâtissent des maisons pour les louer ou encore pour les vendre, il n'est pas évident que le public visé initialement puisse encore accéder à ce lotissement.

Madame le Maire explique que depuis le mois d'avril, date de la mise en vente des 14 lots, seulement 5 compromis ont été signés dont 2 ont dû être annulés faute de financement des candidats.

Madame DUSSERT pense que la Commune ne se laisse pas suffisamment le temps de la réflexion et qu'une durée de 6 mois n'est rien dans la vie d'une commune.

Madame le Maire consent mais rappelle que la Commune a engagé toute sa trésorerie dans cette opération et que la réalisation d'une ligne de crédit s'impose. Cette solution n'est pas souhaitable compte tenu des engagements financiers de la Commune par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de la vente des lots du lotissement de la Pointe de Fromentières à des investisseurs privés ;
- prenant en compte le coût estimatif total de l'opération, fixe le prix de vente du mètre carré aux investisseurs privés à cinquante six euros (56 € le m²).

8. Vente à un même acquéreur de quatre lots du lotissement de la pointe de Fromentières

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de Monsieur Christian PIERREFEU en vue de l'acquisition de quatre lots au lotissement de la Pointe de Fromentières au prix des lots fixés par la délibération n°08-178 du 28 novembre 2008.

Monsieur Christian PIERREFEU explique vouloir faire construire sur chaque lot une maison fabriquée par l'entreprise PIERREFEU dont une au moins serait à haute qualité environnementale.

Monsieur Christian PIERREFEU explique sa démarche dans la nécessité de donner du travail à l'entreprise dont il a la responsabilité. Son projet est de revendre ces biens à bas prix pour permettre l'installation de personnes à faible revenu.

Madame Christiane DUSSERT estime qu'il n'y a pas lieu de faire un tarif préférentiel à un investisseur privé et précise que puisqu'il s'agit dans le cas présent de commerce, il faut appliquer le tarif voté précédemment soit 56 euros le mètre carré.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET comprend cette position mais rappelle que le marché de l'immobilier est très tendu, que les lots se vendent difficilement et que dans ce contexte, il est peut être préférable d'assurer la vente de quatre lots d'autant que le projet semble cohérent.

Madame le maire ajoute que durant plusieurs années le lotissement de la Bérangère est resté en friche et que ce n'est pas ce qu'elle souhaite pour un lotissement communal à l'une des entrées de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT et Renée FAVERJON) et 3 abstentions (Mademoiselle Sophie BEAL, Madame Danièle SAGNES et Gérard GOULLEY), [Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Pascal FUOCO, salariés de l'entreprise PIERREFEU, ne prennent pas part au vote], autorise la vente à Monsieur Christian PIERREFEU, des lots 10 à 13 du lotissement de la pointe de Fromentières au prix fixé par la délibération n°08-178 du 28 novembre 2008 soit cent trente huit mille six cents euros (138 600 €).

9. Assurance pour les risques statutaires

Madame le maire rappelle que par délibération n°09-38 du 13 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé la renégociation du contrat d'assurance risque statutaire.

Cette renégociation est en cours et la dénonciation du contrat actuel doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2009 soit deux mois avant la date anniversaire de son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la dénonciation du contrat souscrit le 24 janvier 1984 avec l'Union des Sociétés Mutualistes de l'Ardèche représentant la Société Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française pour la couverture des risques statutaires des personnels titulaires et stagiaires de la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Formation au permis de conduire les véhicules poids lourds

Madame le maire explique au Conseil municipal que Monsieur Morgan FONBONNE, recruté le 1^{er} septembre 2009 en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire, est par ailleurs sapeur pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Vernoux-en-Vivarais.

Madame le maire explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) participe à hauteur de 600 € aux formations de préparation à l'examen du permis de conduire des véhicules poids lourds, pour un coût total de 1 400,00 €.

Monsieur Pascal FUOCO rappelle que le suivi d'une formation à la conduite des véhicules poids lourds est inscrit sur la fiche de poste de l'agent et précise que l'obtention de ce permis de conduire lui permettra de conduire trois véhicules communaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- la prise en charge financière, par la Commune, de la formation au permis de conduire des véhicules poids lourds pour Monsieur Morgan FONBONNE, adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire,
- le versement à la Commune, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, d'une participation financière à cette formation,
- accepte la signature d'une convention de formation avec une école de conduite.

11. Mise à disposition de Monsieur OBE auprès de l'association des parents d'élèves des Estables

Madame le maire informe le Conseil municipal que l'association des parents d'élèves des Estables souhaite renouveler l'action menée en début d'année et sollicite la mise à disposition de Monsieur Gabriel OBE pour la première semaine de janvier 2010.

Madame le maire précise que Monsieur Gabriel OBE, éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune a donné son accord.

Madame le maire rappelle que le montant facturé à l'association comprend :

- le traitement de l'agent : salaire brut et charges patronales,
- les frais de déplacement : indemnités kilométriques, frais de repas, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition d'un surveillant de baignade pour la période du 4 au 8 janvier 2009 auprès de l'association des parents d'élèves des Estables,
- autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition et à facturer cette prestation à l'association et à saisir la commission administrative pour la catégorie B placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

12. Participation au jour de la nuit

Madame le maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional des monts d'Ardèche incite les communes de son territoire à participer à l'opération *le jour de la nuit*.

Cette opération consiste notamment à éteindre l'éclairage public, la nuit du 24 octobre 2009.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle que l'année 2009, 400 ans après la présentation par Galilée de sa lunette astronomique, est dédiée à l'astronomie.

Madame le Maire précise que toutes les informations sur cette opération sont sur le site www.jourdelanuit.fr

Madame Sabine CUENCA demande que l'éclairage public soit maintenu le long de l'allée de Pras à cause des nombreux platanes qui la bordent.

Madame le Maire précise que l'éclairage des routes départementales qui traversent le village sera maintenu pour la sécurité. L'avis technique de l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public sera demandé pour réaliser au mieux cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte que la Commune mette en œuvre cette opération.

13. Guide du développement éolien des monts d'Ardèche

Madame Christiane DUSSERT demande à intervenir sur le guide du *développement éolien des monts d'Ardèche* élaboré par le Parc naturel régional (PNR) des monts d'Ardèche

Madame DUSSERT expose que les avis sont partagés sur l'éolien mais qu'il faut prendre en compte que le Grenelle de l'environnement prévoit que 20 % de l'énergie produite soit une énergie renouvelable.

Madame DUSSERT présente au Conseil municipal le schéma global du développement de l'éolien dans le PNR des monts d'Ardèche.

Cette carte de synthèse superpose des analyses techniques et paysagères et fait apparaître quatre types de zone :

- les zones blanches qui sont des zones a priori accessibles mais où le potentiel éolien est insuffisant,
- les zones de sensibilité majeure sur le plan paysager pour lesquels le PNR donne un **avis défavorable**,
- les zones de forte sensibilité sur le plan paysager pour lesquels le PNR donne un **avis a priori défavorable**,
- les zones de moindre sensibilité sur le plan paysager et techniquement accessibles pour lesquelles le PNR donne un **avis a priori favorable**.

Les avis *a priori favorables* sont donnés sous réserve des 5 axes de recommandations :

- garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables,
- accorder une attention particulière à la question de covisibilité entre les projets,
- l'impératif intercommunal est une condition nécessaire à la mise en place des projets,
- rechercher, dans un souci de solidarité territoriale, une répartition optimale des ressources financières de l'éolien,
- mener, par la collectivité, une concertation associant tous les acteurs locaux.

Madame DUSSERT fait remarquer que la Commune de Vernoux-en-Vivarais, ville porte, est placée par le PNR des monts d'Ardèche en zone de moindre sensibilité pour laquelle il donne un avis a priori favorable. Cet avis semble avoir été donné sans concertation préalable avec la Commune.

Madame DUSSERT explique que le PNR des monts d'Ardèche travaille actuellement sur la modification de sa charte et prévoit d'y annexer le schéma global du développement des l'éolien qu'il a élaboré.

Si tel est le cas, ce document deviendra opposable aux tiers et s'imposera à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Madame le maire de se rapprocher des instances du PNR des monts d'Ardèche pour traiter cette question.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.